Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609105-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 10.09.2026 **Affichage** : 10.09.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 3 Votants : 20

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice (arrivé à 20h45), HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), TOUCHEFEU Sandrine (pouvoir à Mme PRODHOMME), GUILLERY Emmanuelle (pouvoir à M. CHEREL), BUCCO Mattéo, MAGNET Aurore.

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Angélique HIGUINEN.

N° 2026-09-105 INDEMNITES DE PIEGEAGES RAGONDINS SAISON 2025-2026

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, Monsieur Le Maire propose comme l'an passé, que les piégeurs de la commune déclarés auprès des Associations de Chasse (ACCA et l'ACF Saint Hubert) puissent bénéficier d'indemnités pour la saison 2025-2026.

Pour la saison 2025-2026, Monsieur Denis VANNIER nous a transmis la liste des piégeurs et le nombre des prises de ragondins/rats musqués. Il est proposé de verser une indemnité aux piégeurs bénévoles suivant le montant de 2,50 € par prise de nuisibles.

Association Communale de Chasse Agréée -Nom du piégeur	Nombre de prise	Montant de l'indemnité/prise	Total
M. Jean-Louis ROISILLE	68 dont 10 rats musqués	2,50 €	170,00 €
M. Augustin LEROYER	2	2,50 €	5,00 €
M. Francis BLANCHARD	18	2,50 €	45,00 €
M. Jean-Pierre LEGUERINEL	36	2,50 €	90,00 €
M. Jean-Marc CHAVOIX	33	2,50 €	82,50 €
M. Etienne LEBLANC	4	2,50 €	10,00 €
M. Gérard LEBLANC	31 dont 4 rats musqués	2,50 €	77,50 €
M. Stéphane PIROTAIS	31	2,50 €	77,50 €
M. Bertrand GERARD	11	2,50 €	27,50 €
M. Sylvain LEGRAND	21	2,50 €	52,50 €
TOTAL	**255 dont 14 rats musqués**		**637,50 €**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260917-DELIB202609105-DE

Association de Chasse de Fougères-ST HUBERT Nom du piégeur	Nombre de prise	Montant de l'indemnité/prise	Total
M. Alain BARRIER	31	2,50 €	77,50 €
M. Dominique GUESDON	25	2,50 €	62,50 €
M. Didier MOUTEL	10	2,50 €	25,00 €
M. Stéphane PASTOR-ABAB	17	2,50 €	42,50 €
M. Philippe VALLEE	25	2,50 €	62,50 €
M. Alain COQUEMONT	9	2,50 €	22,50 €
M. Pascal GALODE	16	2,50 €	40,00 €
M. Eric MOUTEL	21	2,50 €	52,50 €
M. Jean-Louis DELIN	1	2,50 €	2,50 €
M. Maxance DUVAL	27	2,50 €	67,50 €
TOTAL	**182**		**455,00 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer ces subventions.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de de **637,50 €** à l'**Association Communale de Chasse Agréée** pour indemniser les piégeurs de La Chapelle-Janson,
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de de **455,00 €** à l'**Association de Chasse de Fougères-ST HUBERT** pour indemniser les piégeurs de Fleurigné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces subventions sur le budget communal.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 17 septembre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
Mme Angélique HIGUINEN.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.